



Comité de l'eau et de la biodiversité Guadeloupe

Séance plénière du 16 avril 2024

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site internet du CEB <https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/ordre-du-jour-et-documents>.

Présents - Par collègue et ordre alphabétique

Représentants du Conseil régional :

- Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie

Représentants du Conseil départemental :

- Mme AMIREILLE-JOMIE Isabelle
- M. LOUISY Ferdy

Représentants des EPCI :

- Mme BASTARAUD Géraldine, CCMG

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- Mme GRANDISSON Mariane

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. BERRY Gérard, Associations agréées pour la protection de l'environnement
- Mme COUVIN ASDRUBAL Pauline, Associations agréées protection de l'environnement
- M. EGERTON Georges, Pêcheurs en mer
- M. LEBLOND Gilles, CSRPN, Personnalités qualifiées
- M. MONTELLA Frantz, Forêts et bois
- M. RICHARD Antoine, Personnalités qualifiées
- M. GROS Olivier, Personnalités qualifiées
- Mme VEREPLA Leslie, Distributeurs d'eau

Collège Etat et milieux socioprofessionnels

Milieux socioprofessionnels

- M. LUREL Félix, Milieux socio-professionnels

État

- | | | |
|--------|------|------------|
| ➤ ARS | DAAF | ONF |
| ➤ BRGM | DEAL | OFB |
| ➤ CDL | DM | Préfecture |

Représentés

- PNG, Pouvoir est donné à Mme VEREPLA Leslie, Représentante des distributeurs d'eau
- Mme LABELLE, Pouvoir est donné à M. GROS

Assistaient également à la réunion :

- M. LABAN Dominique, Directeur Office de l'eau de Guadeloupe
- M. AGBEKODO Marcus, DGD du SMGEAG
- M. LEGRAS Johann, CCMG

Absents

Représentant du Conseil régional :

- PELAGE Camille
- VANOUKIA Sylvie

Représentant du Conseil départemental :

- Mme MINATCHY Danielle

Représentants des EPCI :

- M. BARON Adrien, SMGEAG
- M. DELTA Edouard, SMGEAG
- LEON Alain, SMGEAG
- SINIVASSIN Nicole, SMGEAG

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. RUPAIRE, Harry, CA
- M. CASALAN Pascal, CA
- M. CLAVERIE-CASTETNAU, CCI
- Mme PETRINE Noémie, Tourisme
- M. OLIVIER Harry, Consommateurs d'eau

Représentant des collectivités, communes, groupements de communes et syndicats compétents dans le domaine de l'eau :

- M. BARON Adrien, SMGEAG
- M. DELTA Edouard, SMGEAG

DÉROULÉ DE LA PLÉNIÈRE

Le quorum est atteint à 14h14.

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ouvre la séance à 14h15 et présente l'ordre du jour de la plénière du 16 avril 2024 :

1. Adoption du PV de la séance précédente
2. Vote des taux de redevances pour 2024 et évocation des nouveaux taux 2025 suite à la réforme
3. Comité mixte inondation
4. Directive cadre inondation
5. Zones humides outre-mer
6. Questions diverses

1. Adoption du PV de la séance précédente

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO met au vote le PV de la séance précédente.

=> Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Vote des taux de redevances 2024 et évocation des nouveaux taux 2025 suite à la réforme

Madame Gustave Dit-Duflo rappelle que les taux de redevances qui apparaissent sur les factures des usagers sont fixés par le CEB.

La modulation des redevances au titre de 2024 a fait l'objet de 3 séances de travail au sein de la commission eau et planification. L'objectif de cette démarche est de diminuer la pression financière sur les SPEA et particulièrement sur le SMGEAG, s'assurer que l'office de l'eau disposera des moyens financiers suffisants pour ses missions et confirmer que le SMGEAG reversera l'intégralité des redevances à l'office de l'eau.

Toutefois, cette révision des taux ne porte en rien atteinte à l'équilibre financier de l'office de l'eau, ni aux usagers, car n'engendre pas d'envolée des prix.

La DEAL dresse le constat, antérieurement les taux de redevances applicables étaient au plafond. Les redevances sont perçues par le SMGEAG, mais ne sont pas reversées à l'office de l'eau, notamment en raison des difficultés financières que rencontre le syndicat.

Le travail qui a été mené lors des 3 séances de la commission eau et planification avait pour finalité de définir pour 2024 un taux de redevances acceptable pour l'office et les deux collectivités organisatrices en eau et assainissement ; taux qui préserve la capacité de l'office de l'eau à intervenir et en parallèle qui n'induit pas une envolée des prix pour l'utilisateur.

La feuille de calcul qui a été utilisée lors des séances de la commission eau et planification pour effectuer les différentes simulations est présentée aux membres du CEB.

Il est rappelé que le législateur a mis en place 5 redevances sur : les prélèvements d'eau, la pollution domestique, la modernisation des réseaux, la pollution non domestique et la pollution diffuse. Ce travail de modulation ne porte que sur les 3 premiers taux.

Les membres du CEB sont informés que la commission eau et planification a voté à l'unanimité, le principe d'une diminution des taux de moitié.

Madame Gustave Dit-Duflo précise que dans la délibération qui sera prise, cette diminution de moitié des taux de redevances sera assortie d'un engagement ferme du SMGEAG de reverser les sommes perçues à l'office de l'eau.

L'office de l'eau annonce que la baisse de ces taux sera votée au prochain CA de l'office. Il propose qu'un moratoire sur 3 ans soit mis en place pour le versement des redevances antérieures.

Madame Gustave Dit-Duflo, rappelle que la question des redevances antérieures et leur modalité de versement sera traitée lors des prochaines séances de la commission eau et planification en mai et juin 2024. Elle précise aussi, que la commission eau et planification a également travaillé sur les nouvelles redevances qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'office de l'eau indique que le PPI de l'office est plus large que le financement des opérateurs. Il invite à bien faire mentionner que les taux pour les redevances la pollution non domestique et la pollution diffuse resteront inchangés.

Monsieur GROS souhaite savoir comment sera compensé la moitié de redevance perdue par l'office de l'eau ?

L'office de l'eau répond que cette modulation tend à garantir le volume de recette que percevrait aujourd'hui l'office de l'eau soit environ 8 millions d'euros (voir plus si possible).

Monsieur Leblond fait remarquer qu'en face des redevances pollution non domestiques et diffuse, aucun taux n'est affiché. A quoi correspondent les montants affichés ?

La Deal répond sous le contrôle de l'office de l'eau que ces montants sont indexés sur la masse de polluants rejetée dans l'eau concernant la redevance pollution non domestique, et sur la quantité de produits phytosanitaires vendue s'agissant de la redevance pollution.

Monsieur Leblond se fait confirmer que par l'office de l'eau que la redevance pollution non domestique est réaffectée sur des actions de pollution et sur l'assainissement.

L'office de l'eau confirme.

Monsieur RICHARD demande si les taux réduits de moitié pour permettre à l'office de l'eau de maintenir son niveau de recette de 8 millions tiennent compte des 40 % d'impayés de factures ? Si non, l'office de l'eau ne percevrait que 60 % de ces 8 millions. Il rappelle qu'il est impératif d'indiquer dans le compte rendu de séance qu'une action soit mise en œuvre pour recouvrer les redevances dues antérieurement.

Madame Gustave Dit-Duflo confirme que ces taux tiennent bien compte des 40 % d'impayés de factures. Concernant les redevances antérieures, un travail collectif est prévu lors des séances de la commission eau et planification de mai et juin 2024 avec l'office de l'eau et le SMGEAG.

L'office de l'eau porte à la connaissance des membres du CEB avoir donné une suite favorable à la demande d'abandon de créance de la CAGSC pour un montant de 2 244 333 €. Il indique être de nouveau sollicité par cette communauté d'agglomération pour un nouvel abandon de créances de 3 millions.

Il porte à la connaissance des membres du CEB la différence entre l'annulation de créance et l'admission en non-valeur.

Pour lui, la tendance qui se dessine est que les ex opérateurs de l'eau vont souhaiter un abandon de créance pour les redevances antérieures non versées.

Monsieur Louisy s'interroge sur les opérateurs visés par l'office de l'eau. Le SIAEAG n'a pas sollicité l'office de l'eau ni pour un abandon de créance ni pour l'admission en non-valeur des créances.

Il revient sur la baisse des taux de redevances de moitié et sur le risque de non encaissement malgré cet effort. L'office devra-t-il se limiter à des actions précises ?

Monsieur Louisy demande si les actions sur la biodiversité doivent être remaniées ? Le PPI de l'office de l'eau est adapté à la situation financière des opérateurs de l'eau et non aux besoins réels du territoire.

Madame Gustave Dit-Duflo rappelle qu'il faut être réaliste. Les redevances dues à l'office aujourd'hui avec les taux au plafond qui s'élèveraient à environ 16 millions n'ont pas été reversées. En réduisant les taux de moitié, le SMGEAG et la CCMG augmente un peu leur capacité financière.

Dans la situation de crise dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays, il n'est pas question d'augmenter le prix de l'eau. La population ne comprendrait pas. Le corollaire serait une augmentation des impayés. Bien évidemment, la baisse des taux doit s'accompagner de la part du syndicat d'effort notamment plus de sobriété sur les prélèvements. En 2022, 110 millions de m³ ont été prélevés dans le milieu naturel, et seuls 40 % arrivent au robinet des usagers.

Monsieur Louisy répond que la baisse des recettes de l'office ne va pas permettre de faire ce travail. Il ne nous appartient pas de rentrer dans la gestion des opérateurs. Le problème est que le syndicat compte 500 agents au lieu des 300 normalement. Leur coût affecte les moyens financiers nécessaires à la préservation de la ressource.

L'office de l'eau doit pouvoir jouer son rôle. A défaut, on peut se dire que tout ce que l'office a réclamé tantôt n'était pas juste.

Monsieur RICHARD admet mieux comprendre comment la baisse des taux va améliorer la trésorerie des opérateurs. Pour lui, il faut mettre en place un contrôle pour que cette plus-value serve à l'amélioration des réseaux et à rembourser les créances passées.

Madame Gustave Dit-Duflo indique qu'il appartiendra à l'office d'assurer ce contrôle. En cas de défaillance des opérateurs, la procédure de recouvrement sera mise en œuvre en lien avec l'ordonnateur et le comptable.

Le SMGEAG est invité par la présidente du CEB à se prononcer.

Madame VEREPLA confirme les engagements pris par le directeur financier du syndicat lors des séances de travail de la commission eau et planification c'est-à-dire d'honorer le reversement des redevances

Madame Gustave Dit-Duflo met au vote des membres du CEB les nouveaux taux de redevances pour l'année 2024 :

- **Taux redevance prélèvement** : **0,025**
- **Taux redevance pollution domestique** : **0,25**
- **Taux redevance modernisation des réseaux** : **0,15**
- **Taux redevance pollution domestique** : **inchangée**
- **Taux redevance pollution diffuse** : **inchangée**

=> Taux de redevances 2024 sont adoptés à la majorité (une voix contre)

Madame Gustave Dit-Duflo indique que de nouvelles redevances seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

La DEAL présente la réforme des redevances à venir, ainsi que la feuille de calcul ayant permis de faire les simulations de taux avec les 3 approches envisageables :

- 1ère approche de transfert d'assiette,
- 2ème approche d'évolution de la modernisation à la performance
- 3ème approche de répartition globale par pourcentage

Madame Gustave Dit-Duflo met l'accent sur ce qu'il faut retenir. A compter du 1^{er} janvier 2025, les taux de redevances porteront sur les volumes prélevés, les volumes consommés, mais également sur la performance des réseaux eau potable et assainissement. La 3ème approche paraît la plus adaptée pour éviter une envolée du prix de l'eau en 2026.

Lors des prochaines séances de travail de la commission eau et planification des simulations seront effectuées avec des factures réelles et une facture type de 120 m³ pour le syndicat et la CCMG.

Monsieur Richard souligne l'intérêt de cette réforme, car elle favorise l'amélioration des réseaux. L'idée serait aussi que des fonds supplémentaires soient dégagés pour accélérer cette amélioration. Il faut surtout éviter que ces calculs aboutissent à un statut quo.

Monsieur Lurel relève le paradoxe avec la mise en œuvre de cette réforme, la crise en cours sur le territoire et le fait que l'utilisateur va devoir payer de nouvelles redevances.

Monsieur Agbekodo remercie le CEB d'avoir ouvert cette réflexion d'intérêt général. La situation est dégradée mais nous nous engageons à améliorer les réseaux afin de réduire la pression sur la ressource. Les effets des efforts d'ores et déjà ne se voient pas, mais toutes nos actions convergent dans ce sens.

La CCMG confirme leur participation aux prochaines séances de travail de la commission eau et planification, afin de trouver la modulation qui n'entraînera pas d'augmentation des tarifs pour l'utilisateur.

3. Comité mixte inondation

Madame Gustave Dit Duflo présente les travaux de la commission mixte inondation (CMI) du 10 octobre 2023. Plusieurs groupes de travail ont été formés. La Guadeloupe et la Martinique ont participé au groupe 8 « engager la réflexion spécifique aux particularités des territoires ultra marins en raison de la sortie du PAPI 3. Il s'agissait de faire un état des lieux des différents axes de la feuille de route CMI 2023-2024, portant sur l'identification des besoins et des spécificités des territoires ultra marins . Les différents axes de travail sont les suivants :

- **Axe 1** :Expertiser les outils de la prévention et suivre leur mise en œuvre :

Le premier constat est qu'il n'existe pas de structure pour la gestion des rivières en Guadeloupe. Il est donc préconisé pour un bon déploiement du PAPI , une bonne appropriation de la compétence GEMAPI par les intercommunalités au préalable, et un accompagnement tant technique que financier de l'État.

Le second constat est celui du « mitage » du territoire qui limite la mise en œuvre de solutions collectives. Il est préconisé de réduire la vulnérabilité individuelle (au niveau du bâti) et multi – risques

- **Axe 2** : Renforcer les liens avec le CNE et le COPRNM pour consolider une approche globale du risque inondation :

Le constat est que les acteurs de la gestion du risque inondation doivent monter en compétence technique. Pour ce faire des actions de formations locales spécialisées seront mises en place.

- **Axe 3** : Accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI et suivre les évolutions législatives et réglementaires à venir :

Le premier constat est la difficulté à établir une complémentarité sur la gestion des cours d'eau et l'inondation.

Le second constat est celui de « l'instabilité » des cours d'eau sur certains territoires ultramarins.

Il est difficile d'établir des préconisations , et de réaliser d'un état des lieux pour une gestion durable à l'échelle du bassin versant en l'absence d'expertise scientifique et techniques.

Le troisième constat est que les inondations peuvent résulter de l'addition de plusieurs phénomènes.

Les préconisations portent sur la définition des limites entre GEMAPI et GEPU (gouvernance, financement). Par ailleurs, la GEPU sur certains territoires ultramarins imposent parfois le déplacement de populations pour leur sécurité.

- **Axe7** : Contribuer à la réussite du projet VigiCrues en vue d'une information des usagers :

Le constat est que les outils de prévention des crues en Guadeloupe et dans d'autres territoires ultramarins seront différents de ceux de l'Hexagone en raison de la petite taille des bassins qui implique un temps de réponse bref, et des difficultés de prévision des précipitations notamment.

Il est préconisé que la CMI soit le relais de ces spécificités

La Région Guadeloupe a apporté d'autres préconisations. La structuration de l'eau étant différente de celle de l'Hexagone, il conviendrait d'introduire dans les documents cadres un chapitre spécifique à chaque territoire ultramarin. Il est également fait état des besoins en ingénierie, besoins importants en financement, avec un assouplissement des règles d'octroi. Enfin pour, mieux coordonner les actions la gouvernance pourrait être portée par la commission départementale des risques majeurs.

Il est aussi préconisé d'inclure un volet GEMAPI dans la nouvelle circulaire PEDOM. Il est également préconisé de recourir au SFN (solutions fondées sur la nature) pour lutter contre les inondations.

Ensuite, l'AFPCN préconise de mettre en exergue la mise en situation des populations, outil de prévention.

Monsieur Louisy note que la commune de Goyave n'est pas n'apparaît pas sur la carte des zones inondables. Il souhaite également ensuite avoir des informations sur la mise en oeuvre de la compétence GEPU par le syndicat.

Madame Gustave Dit-Duflo indique que la carte date de 2019, elle fera l'objet d'une mise à jour.

Elle indique qu'une des préconisations de ce groupe de travail est de définir l'interconnexion entre la GEMAPI et GEPU. La Guadeloupe fait exception sur le territoire national, la GEPU étant gérée par le syndicat. Il importe de parvenir à une gestion plus collective des eaux pluviales. Pour le financement, un travail est mené pour qu'elle puisse élargir sur les fonds Barnier.

Monsieur Abdégho confirme la mise en œuvre de la compétence GEPU par le syndicat et souligne que le syndicat rencontre des difficultés notamment d'ordre financiers. Tous les EPCI ne sont pas à jour de leur cotisation. Il propose qu'une présentation plus complète de la mise en œuvre de cette compétence soit présentée aux membres du CEB ultérieurement. Il ajoute que la possibilité de bénéficier des fonds Banier serait une bonne chose.

Madame Grandisson rappelle dans le cadre de l'élaboration du dossier CAPEX, il était question de mutualisation. Lors des épisodes de fortes pluies, il y a énormément d'inondations.

Monsieur Lurel souligne et approuve la proposition de recourir à des solutions fondées sur la nature pour prévenir les risques inondations.

Monsieur Richard indique qu'il existe sur le territoire 2 dispositifs de type bassins versants, constituant des jeux de données importants, qui pourraient aider pour la connaissance et la réflexion : OPALE et OBSERA.

4. Directive cadre inondation

La Deal présente les travaux préparatoires à la mise en oeuvre du 3ème cycle (2028-2033) de la directive inondation. La phase 1 (EPRI) consiste à établir un état des lieux au 1^{er} semestre 2024. Les parties prenantes sont : le CEB, les communes et les intercommunalités.

Certaines données sont déjà acquises et issues des premiers cycles : la cartographie des zones inondables par submersion marines et par débordement des cours d'eau, l'identification des territoires à risque important d'Inondation (TRI).

En croisant les indicateurs d'enjeux et risque inondation 2 TRI ont été identifiés lors du 1^{er} cycle de la DI :

- TRI centre (Baie-Mahault, Abymes, Pointe-à-Pitre, Moule, Morne-à-l'eau, Gosier, Sainte-anne)
- TRI Basse-Terre/Baillif

L'identification des TRI permet d'élaborer une stratégie locale de gestion des risques inondation, qui doit aboutir à l'élaboration du PAPI.

3 grands enjeux sont identifiés pour l'élaboration du PGRI :

- approuver les stratégies locales manquantes,
- faire un bilan critique des documents issus du second cycle,
- accompagner les autorités organisatrice de la GEMAPI dans la mise en œuvre.

Ce travail s'appuie sur plusieurs paramètres :

- paramètre 1 – impacts potentiels sur la santé humaine.

Les caractéristiques de ce paramètre sont : la population, le nombre de logement et le nombre d'établissement scolaire. Par exemple pour le critère population, on note que 14 % de la population est concerné par les débordements de cours d'eau et 9 % par les submersions marines.

Monsieur Saint-Martin interroge sur les données utilisées pour la réalisation de cette évaluation. Les chiffres diffèrent de ceux de l'ARS.

Il est convenu une séance de travail entre l'ARS et la DEAL pour comparer les bases de données.

- Paramètre 2 – impacts potentiels pour l'économie,

Les indicateurs à considérer sont : le nombre de bâtiments d'activité, le linéaire de route impacté, et le nombre de salarié impacté. Pour ce dernier indicateur par exemple 26 % sont impactés par le débordement de cours d'eau et 18 % par la submersion marine.

A l'analyse, 3 communes sont mises en évidence, Basse-Terre, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre.

- paramètre 3 – impacts potentiels sur l'environnement,

L'accent sera mis sur les ICPE, les STEU et les surfaces imperméabilisées.

- paramètre 4 – impacts potentiels sur le patrimoine culturel.

Deux principaux indicateurs, le nombre de monuments remarquables et de musées, tous situés sur le territoire de Pointe-à-Pitre.

Dans le cadre de cette mise à jour, il est également demandé de revoir les TRI identifiés au cours du 1^{er} cycle de la DI, bien que les consignes du ministère invitent à la stabilité des TRI identifiés. Pas de plus-value à réviser la liste sur le territoire au regard des indicateurs remis à jour en vue du 3^e cycle qui confirment que les territoires les plus exposés sont déjà mis en évidence depuis le 1^{er} cycle. Par ailleurs, l'identification en TRI n'est pas une condition sine qua non au déploiement de l'outil PAPI,

Monsieur Louisy demande à qui incombe la responsabilité en cas de submersion et inondation dans les zones de menaces graves pour la vie humaine.

La Deal indique que ces menaces relèvent du pouvoir de police du maire. Il doit procéder au relogement des populations concernées.

Plusieurs perspectives au regard de l'évolution des enjeux et du changement climatique peuvent être citées :

- un déclin démographique d'ici 2070 portant la population à 242000 habitants,
- augmentation de la fréquence des ouragans majeurs,

Tous ces éléments seront communiqués aux communes et aux intercommunalités, avec la tenue d'un webinaire au mois de juin.

Madame Gustave Dit-Duflo propose de faire une première réunion avec le CEB, l'ensemble des EPCI sur un retour d'expérience du PAPI de CAP EXCELLENCE.

=> Présentation au 3^e trimestre 2024

La Deal a ensuite présenté les fiches explicatives sur les cours d'eau et les ravines.

=> Les supports de communication sur les cours d'eau et ravines de Guadeloupe sont transmis aux membres du CEB qui disposent jusqu'au 5 mai 2024 pour faire des remarques. Au-delà de cette date, ces supports seront considérés comme ayant été validés par le CEB.

5. Zones humides outre-mer

La Deal explique le contexte d'élaboration de ce protocole des critères des zones humides. Le constat qui est posé est que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement n'est pas adapté au contexte outre-mer.

L'engagement d'une action pour combler ce manque est inscrite dans le 4ème Plan national milieux humides 2022-2026, publié le 15 mars 2023 dernier (action 5). Ainsi, les critères pour caractériser les zones humides propres à ces territoires feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Au préalable, il est nécessaire de développer des protocoles et des critères scientifiques sur la flore, les habitats, le sol voire la piézométrie... Ils sont développés grâce aux observations et tests sur le terrain. La rédaction du rapport final de ces tests est **prévue fin juin 2024**. Le projet de l'arrêté ministériel qui précisera les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement est prévu **pour fin 2025**.

Monsieur Gros demande quel organisme va contrôler les critères qui seront choisis pour caractériser les zones humides. Par la suite les agents qui assurent le contrôle sur site vont se baser sur ces critères.

La DEAL précise que l'inventaire des espèces et la définition des caractéristiques de la zone humide seront faits par des scientifiques. L'arrêté qui sera établi à l'issue de l'inventaire et la caractérisation de la zone humide servira d'outil pour assurer la police de l'environnement.

Mme Musquet indique que l'ONF avait réalisé un inventaire des zones humides sur l'archipel. Il y a eu une caractérisation des zones selon les espèces végétales, faune, flore. Ce premier inventaire a servi de base pour protéger les zones humides. L'ONF réalise également des programmes d'aménagement, des travaux de sécurisation et remise en état des zones humides. Il existe des expériences menées pour aider à établir les préconisations

Madame Grandisson souligne que c'est une excellente idée de caractériser les zones humides. Elle attire l'attention sur la nécessité de référencer les mares.

La Deal précise que dans l'inventaire des zones humides en cours sur le territoire, il est prévu un volet pour le référencement des mares d'une superficie supérieure ou égale à 250 m².

Monsieur Richard demande qu'une fois les critères établis qu'ils soient communiqués aux membres du CEB.

6. Questions diverses

Prochaine plénière : 11 juillet 2024

En l'absence de questions supplémentaires, la Présidente remercie les participants et clôt la réunion.

La séance est levée à **17h40**.

Les présentations seront jointes au présent compte-rendu.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO